



La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N°

2023.34

78170

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES N°25 - MINI CRECHE CITE

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, autorisant Monsieur le maire par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L2122.22-7ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 87.02.17 du 9 juin 1987 créant la régie d'avances de la Mini Crèche Cité, modifié par les arrêtés n°88.03 du 18 janvier 1988, n°2001.264 du 11 décembre 2001, n°2006.90 du 28 novembre 2006 et par la décision municipale n°2001.58 du 6 décembre 2001,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 juin 2023,

Considérant qu'au regard du fonctionnement actuel de la Mini Crèche Cité, il convient de clôturer la régie n°25,

DECIDE :

Article 1er : La régie d'avances n°25 de la crèche de la mini Crèche Cité est clôturée.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourra être contestée auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Notification en sera faite au Comptable public.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 juin 2023



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc